

1007277603

DATE DEPOT :	2010-08-23
NUMERO DE DEPOT :	72776
N° GESTION :	1955B02883
N° SIREN :	552028839
DENOMINATION :	BANQUES POPULAIRES PARTICIPATIONS
ADRESSE :	50 av Pierre Mendès France 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2010/07/19
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

B P PARTICIPATIONS
Société anonyme au capital de 12.427.776,50 euros
Siège social : 50, avenue Pierre mendès France – 75013 Paris
552 028 839 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUILLET 2010

Le Conseil d'administration de Banques Populaires Participations s'est réuni le 19 juillet 2010 à 14 h. 30, au 50, avenue Pierre Mendès France à Paris (13ème) sous la présidence de M. Philippe DUPONT.

(.....)

II. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société

(.....)

✓ Délibération

Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président soumet au vote du Conseil les délibérations suivantes :

Le Conseil d'administration décide, de répartir les 431.756 actions restant disponibles à l'issue des souscriptions à titre irréductible, entre les souscripteurs à titre réductible, sur la base d'un coefficient d'attribution de 0,00406550, de la manière suivante :

Souscripteurs	Attribution à titre réductible
Banque Populaire Alpes	17 535
Banque Populaire Alsace	19 532
Banque Populaire Atlantique	18 895
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	27 437
BRED	41 031
Banque Populaire Centre Atlantique	12 918
Banque Populaire Cote d'Azur	10 761
Banque Populaire Loire et Lyonnais	15 335
Banque Populaire Lorraine Champagne	28 687
Banque Populaire Massif Central	11 971
Banque Populaire Nord	12 062
Banque Populaire Occitane	34 387
Banque Populaire Ouest	20 834
Banque Populaire Provençale et Corse	6 721
Banque Populaire Rives de Paris	38 570

Banque Populaire Sud	17 746
Banque Populaire Sud Ouest	9 312
Banque Populaire Val de France	37 217
Casden Banque Populaire	41 402
Crédit Coopératif	8 703
Cofibred	439
Segimlor	261
Total	**431 756**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration décide que les montants correspondant aux souscriptions à titre réductible ayant fait l'objet d'une réduction proportionnelle sur la base du barème de souscription à titre réductible indiqué ci-dessus seront remboursés aux souscripteurs à titre réductible concernés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration, au vu des pièces et des documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 7.101.585,60 euros décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010, la totalité des 142.031.712 actions à émettre au titre de l'augmentation de capital ayant été souscrite à titre irréductible et réductible.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration décide en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier comme suit l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***Article 6***

Capital social

Le capital social est fixé à douze millions quatre cent vingt-sept mille sept cent soixante-seize euros et cinquante centimes (12.427.776,50 euros).

Il est divisé en 248.555.530 actions de 0,05 euro chacune, libérées intégralement.

*Les actions sont réparties en deux catégories « **A** » et « **B** » :*

*• 248.555.529 actions de catégorie A (« **Actions A** ») représentant les actions ordinaires de la Société.*

*• Une action de catégorie B (« **Action B** ») émise par la Société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.*

Dans les présents statuts :

- Sauf disposition contraire, toute référence aux actions signifie les Actions A et l'Action B ;

- Toute référence aux actionnaires signifie les Actionnaires A et l'Actionnaire B ;

*- Le terme « **Actionnaires A** » désigne les détenteurs d'Actions A ;*

*- Le terme « **Actionnaire B** » désigne la société BPCE, société anonyme dont le siège social est situé 5 rue Masseran – 75007 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042.*

La majorité absolue au moins du capital et des droits de vote de la société est détenue par les banques populaires.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du conseil d'administration et dans le respect des dispositions précédentes, une augmentation ou une réduction du capital social. »

Le reste des dispositions statutaires demeure inchangée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoir au Président du Conseil d'administration aux fins d'informer chacun des souscripteurs à titre réductible du barème des souscriptions et de la répartition des actions souscrites à titre réductible

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

(.....)

Certifié conforme,
Le 19 juillet 2010
Le Directeur général

François PÉROL

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS SUD
Le 04/08/2010 Bordereau n°2010/852 Case n°8 Ext 9535
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente

Stéfanie L'COLAS
Agente des Impôts